

**EXTRAIT**

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris*

*Commune de  
Noyers*



☎ 02 38 92 40 72

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19/02/2026.

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

**Absents excusés** : Pierre BADER (*procuration donnée à Martine CORDIER*), Sarah BADER (*procuration donnée à Jacques AUBERT*), Hubert DESPREZ (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*), Jacques FOUCHER (*procuration donnée à Richard MARCEAUX*).

**Secrétaire de séance** : Richard MARCEAUX.

### **Nombre de Conseillers**

- En exercice ..... 13
- Présents ..... 09
- Votants ..... 13

**Objet** : Rapport de la C.L.E.C.T du 12 janvier 2026

### **Délibération n°06/2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'art. 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 12 janvier 2026, ayant reçu un avis favorable avec 27 voix pour,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 12 janvier 2026 a procédé au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

**Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 janvier 2026 relatif au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes,
- D'autoriser Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX.



Monsieur Le Secrétaire de séance,  
Richard MARCEAUX.